

Avis aux termes de l'article 12 - Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Insecticide Technique Clothianidine

Numéro d'homologation : 27445

Numéro de la demande : 2024-1024

Numéro de document de l'ARLA : 3701693

Délivré le : 26 mai 2025

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2030** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **31 décembre 2026**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données ne sera pas acceptée.

PARTIE 2

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigences postérieures

à la commercialisation : Les données relatives à cinq lots conformes aux bonnes pratiques de laboratoire, représentant la production à l'échelle commerciale sur le site de fabrication approuvé, doivent être fournies en tant que renseignements postérieurs à la commercialisation (après l'homologation). En plus de détecter le principe actif et les impuretés à une valeur égale ou supérieure à 0,1 %, la méthode d'analyse doit mesurer les solvants ou les impuretés préoccupantes le cas échéant, en assurant un degré de sensibilité approprié.